



TEXTE ADOPTÉ n° 735
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

3 octobre 2011

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement du **Commonwealth** de la **Dominique**
relatif à l'échange de **renseignements en matière fiscale.***

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **515, 628, 635** et T.A. **177** (2010-2011).

Assemblée nationale : **3654** et **3760**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth de la Dominique relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris, le 7 octobre 2010, et à Roseau, le 24 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 octobre 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3654.



ISSN 1240 - 8468